



## ADOPTION EN COLOMBIE

### Adoption internationale en Colombie

#### Première étape

La personne de l'agence qui représente les parents adoptifs ou eux-mêmes doivent apporter à l'Ambassade les documents suivants en **originale et photocopie**, pour qu'ils puissent recevoir de la part de l'Ambassade une lettre pour le bureau régional de l'ICBF qui s'occupe de l'adoption :

- Copie authentifiée de la "**Resolución de adoptabilidad o de abandono**".
- Copie authentifiée du **registre civil de naissance avant l'adoption de l'enfant**.
- Payer**, au taux de change en vigueur à l'Ambassade, la somme correspondante à CHF 40.-.

L'Ambassade pourra transmettre cette lettre à la personne de l'agence qui représente les parents adoptifs ou eux-mêmes, dans laquelle il est mentionné que l'enfant recevra un visa pour aller vivre en Suisse, seulement si l'autorisation officielle de Berne (ou du canton si les parents ne sont pas suisses) a été reçue.

#### Deuxième étape

Pour finaliser la démarche la personne de l'agence qui représente les parents adoptifs ou eux-mêmes doivent apporter les documents suivants en **originale et photocopie**, pour que l'enfant reçoive le visa :

- Copie authentifiée du **nouveau registre civil de naissance de l'enfant** (après adoption, avec les noms des parents adoptifs).
- Copie authentifiée de la "**Sentencia de adopción**".
- Original de la "**Declaración de conformidad**".
- Passeport original colombien de l'enfant**.
- Photocopie du passeport de l'enfant** (page avec données et photo).
- Photocopies des passeports des parents adoptifs**.
- Formulaire « Demande pour un visa de long séjour D »**. Il peut être imprimé de notre page web <http://www.eda.admin.ch/bogota> (clic sur "Visas & entrada en Suiza + Visado nacional para una estancia de más de 90 días").
- 2 photos** format passeport sur fond bleu **de l'enfant**.

Le passeport avec le visa sera rendu 2 jours ouvrables plus tard. Le visa est gratuit si au moins un des parents est suisse.

## Adoption nationale en Colombie

La personne de l'agence qui représente les parents adoptifs ou eux-mêmes doivent nous apporter les documents suivants :

- ❑ Copie authentifiée du **registre civil de naissance avant l'adoption de l'enfant**.
- ❑ Copie authentifiée du **nouveau registre civil de naissance de l'enfant** (après adoption, avec les noms des parents adoptifs).
- ❑ Copie authentifiée de la "**Sentencia de adopción**".
- ❑ **Photocopies des passeports des parents adoptifs**.

Comme c'est une adoption nationale il n'y aura pas de "**Declaración de conformidad**".

Il faudra attendre la confirmation de l'enregistrement de l'adoption par le bureau d'état civil de la commune d'origine du /des parent/s, pour demander le passeport suisse de l'enfant.

Cra 9 No. 74-08, piso 11  
Bogotá

Téléphone: +571 349 72 30  
bogota@eda.admin.ch, www.eda.admin.ch/bogota